

N° 5229<sup>1</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

**PROJET DE LOI**

relative à la concurrence

\* \* \*

**AMENDEMENTS GOUVERNEMENTAUX**

(31.12.2003)

**Amendement No 1**

La deuxième phrase de l'article 7, premier paragraphe, alinéa 1er est biffée.

L'article 7, premier paragraphe, alinéa 1er est complété comme suit:

*„Le cadre du Conseil comprend dans la carrière supérieure de l'administration:*

*– un Président du Conseil indépendant de la concurrence“.*

**Amendement No 2**

L'article 7, deuxième paragraphe est remplacé par les dispositions suivantes:

*„(2) Le Président du Conseil a, pendant l'exercice de ses fonctions, la qualité de fonctionnaire de l'Etat.*

*En cas de cessation du mandat, le titulaire issu du secteur public est, sur sa demande, réintégré dans son administration d'origine à un emploi correspondant au traitement qu'il a touché précédemment, augmenté des échelons et majorations de l'indice se rapportant aux années de service passées comme Président du Conseil jusqu'à concurrence du dernier échelon du grade.*

*Pour la cas où le Président du Conseil est issu du secteur privé, il reste affilié au régime de sécurité sociale auquel il était soumis pendant l'exercice de sa dernière occupation.*

*En cas de cessation de son mandat avant l'âge légal de retraite, le titulaire touche, pendant la durée maximale d'un an, une indemnité d'attente de 310 points indiciaires par an. Cette indemnité d'attente est réduite dans la mesure où l'intéressé touche un revenu professionnel ou bénéficie d'une pension personnelle.*

*Le Président, les conseillers et les conseillers suppléants du Conseil bénéficient d'une indemnité spéciale tenant compte de l'engagement requis par les fonctions, à fixer par le Gouvernement en Conseil.“*

**Amendement No 3**

L'intitulé du Chapitre III est remplacé par l'intitulé suivant:

*„Chapitre III – Dispositions spécifiques, modificatives, abrogatoires et finales“*

**Amendement No 4**

L'intitulé de l'article 31 est remplacé par l'intitulé suivant:

*„Art. 31. Dispositions modificatives et abrogatoires“*

### Amendement No 5

L'article 31 est complété par les dispositions suivantes:

*„La loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat est modifiée comme suit:*

1) *A l'article 22, section IV, numéro 9 est ajoutée la mention suivante: „Président du Conseil indépendant de la concurrence“*

2) *A l'annexe A – classification des fonctions – la rubrique I „Administration générale“, est modifiée et complétée comme suit:*

*„Au grade 17 est ajoutée la mention suivante: „Conseil indépendant de la concurrence – Président“*

3) *A l'annexe D – Détermination – la rubrique I, „Administration générale“, est modifiée et complétée comme suit:*

*„A la carrière supérieure de l'administration, au grade 12 de la computation de la bonification d'ancienneté, est ajoutée au grade 17 la mention suivante: „Président du Conseil indépendant de la concurrence.“ “*

### Motif

Il s'avère nécessaire de créer la fonction de Président du Conseil indépendant de la concurrence par la loi. Le classement du Président au grade 17 de la Fonction publique, rubrique „Administration Générale“ se justifie en raison des hautes responsabilités qu'exerce le Président du Conseil indépendant de la concurrence. L'exercice des fonctions quasi juridictionnelles du Président justifie au moins le classement dans le grade 17. Les responsables d'autres autorités de concurrence en Europe sont classés dans des grades beaucoup plus élevés que le grade proposé et normalement classés au moins au même niveau hiérarchique que les responsables des autorités de régulation sectorielles comme par exemple l'Institut luxembourgeois de régulation.

Afin d'échapper à une éventuelle opposition formelle du Conseil d'Etat, le Président du Conseil de la concurrence, lorsqu'il est issu du secteur privé, n'aura pas droit à un poste dans l'administration gouvernementale, en cas de cessation de son mandat, mais il pourra prétendre à une indemnité d'attente analogue à celle prévue par la loi sur le médiateur.